



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du Jeudi 11 Mars 2021*

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 26                         | 26                                 | 6                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)**:

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDENT DE L'EPFL ET PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 08

**OBJET** : ACQUISITION DE PARCELLES SISES SUR LES COMMUNES DE BRAX ET SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) AGEN GARONNE DANS LE CADRE DU TECHNOPOLE AGEN GARONNE ET DONT LES CONVENTIONS DE PORTAGES ARRIVENT A ECHEANCE

## Exposé des motifs

Dans le cadre du Projet de Technopole Agen Garonne, l'Agglomération d'Agen a sollicité l'EPFL Agen Garonne pour acquérir des biens ayant fait l'objet de convention de portage d'une durée de 8 ans.

Les conventions de portage signées en 2012 et 2013 arrivent à échéance. Si certains biens ont fait l'objet de rétrocessions anticipées dans le cadre de la commercialisation du Technopole Agen Garonne, il convient d'acquérir les parcelles restantes afin de mettre un terme aux conventions 2012 et 2013.

Cette rétrocession porte sur un total de 9 parcelles bâties et non bâties, représentant une superficie de 140 423 m<sup>2</sup>. L'ensemble de ces biens a été acquis pour un montant de 859 206 € frais de notaires inclus.

Ces acquisitions ont fait l'objet de conventions de portage entre l'Agglomération d'Agen et l'EPFL définissant la durée et les modalités de portage foncier (*durée de 8 ans avec 3 % de frais de portage*).

Conformément aux modalités définies dans les conventions de portage, l'Agglomération d'Agen a remboursé par anticipation un montant total de 778 524 € sur le montant des biens objets de la présente décision.

La différence entre le montant des acquisitions foncières réalisé par l'EPFL et le remboursement anticipé effectuée par l'Agglomération d'Agen sera appelée au jour de la signature de l'acte authentique, soit un montant de 80 682 € hors frais de notaire auxquels s'ajouteront les frais de portage pour l'année 2021 d'un montant de 2 618 €. Ces montants correspondent à la dernière échéance à régler pour l'année 2021.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir ces propriétés, dont le détail figure en suivant :

| Date convention | Nom des anciens propriétaires | Parcelles cadastrales      | Commune                    | Superficie totale   | Prix total acquisition (foncier + frais de notaires) | Annuités remboursées | Annuités à rembourser | Frais de portage à rembourser |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|---|--|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2012            | DENGHI                        | ZT 162                     | SAINTE COLOMBEEN BRUILHOIS | 4 045 m <sup>2</sup>  | 476 700 €  | 476 700 €            | 0 €                   | 0 €                           |
| 2013            | ARCAS                         | ZE 185<br>ZE 187<br>ZE 299 | SAINTE COLOMBEEN BRUILHOIS | 1 073 m <sup>2</sup><br>17 m <sup>2</sup><br>3 349 m <sup>2</sup>     | 16 295 €   | 14 258 €             | 2 037 €               | 61 €                          |
| 2013            | SAFER                         | ZE 181                     | SAINTE COLOMBEEN BRUILHOIS | 4 989 m <sup>2</sup>  | 20 795 €   | 18 195 €             | 2 600 €               | 78 €                          |
| 2013            | LABISSIERE                    | ZT 15<br>ZT 123            | SAINTE COLOMBEEN BRUILHOIS | 69 010 m <sup>2</sup><br>14 947 m <sup>2</sup>                        | 287 443 €  | 215 582 €            | 71 861 €              | 2 156 €                       |
| 2013            | GFA BORDENEUVE                | ZE 343<br>ZE 348<br>ZE 350 | BRAX                       | 1 327 m <sup>2</sup><br>6 095 m <sup>2</sup><br>416 m <sup>2</sup>    | 57 973 €   | 53 789 €             | 4 184 €               | 323 €                         |
|                 |                               | ZB 169<br>ZB 114<br>ZB 132 | SAINTE COLOMBEEN BRUILHOIS | 20 819 m <sup>2</sup><br>5 602 m <sup>2</sup><br>8 734 m <sup>2</sup> |  |                      |                       |                               |

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et D.1617-19,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2211-1 et L.2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.1 « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération du syndicat mixte Agen Garonne en date du 27 juillet 2012, relative à la convention de portage foncier signée le 29 novembre 2012 pour les biens acquis en 2012 dans le cadre du projet de ZAC « Technopole Agen Garonne »,

Vu la délibération n°2013/142 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 26 Septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n°2014/2 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 30 Janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n°2014/3 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 30 Janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu la décision n° 2014-37 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 6 mars 2014, relative à la convention de portage foncier signée le 11 mars 2014 pour les biens acquis en 2013 dans le cadre du projet de de ZAC « Technopole Agen Garonne »,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC « Technopole Agen Garonne »,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche,

Considérant les conventions de portages de 2012 et 2013 signées entre l'EPFL Agen Garonne et l'Agglomération d'Agen.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR** auprès de l'EPFL Agen Garonne un ensemble de parcelles détaillées ci-dessous, représentant une superficie de 140 423 m<sup>2</sup> pour un montant total 859 206 € hors frais de notaires liés à l'acte, suite à l'arrivée à échéance des conventions de portage :

| Date convention | Nom des anciens propriétaires | Parcelles cadastrales      | Commune                     | Superficie totale   | Prix total acquisition (foncier + frais de notaires) | Annuités remboursées | Annuités à rembourser | Frais de portage à rembourser |
|-----------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|--|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2012            | DENGHI                        | ZT 162                     | SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS | 4 045 m <sup>2</sup>  | 476 700 €  | 476 700 €            | 0 €                   | 0 €                           |
| 2013            | ARCAS                         | ZE 185<br>ZE 187<br>ZE 299 | SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS | 1 073 m <sup>2</sup><br>17 m <sup>2</sup><br>3 349 m <sup>2</sup>     | 16 295 €   | 14 258 €             | 2 037 €               | 61 €                          |
| 2013            | SAFER                         | ZE 181                     | SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS | 4 989 m <sup>2</sup>  | 20 795 €   | 18 195 €             | 2 600 €               | 78 €                          |
| 2013            | LABISSIERE                    | ZT 15<br>ZT 123            | SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS | 69 010 m <sup>2</sup><br>14 947 m <sup>2</sup>                        | 287 443 €  | 215 582 €            | 71 861 €              | 2 156 €                       |
| 2013            | GFA BORDENEUVE                | ZE 343<br>ZE 348<br>ZE 350 | BRAX                        | 1 327 m <sup>2</sup><br>6 095 m <sup>2</sup><br>416 m <sup>2</sup>    | 57 973 €   | 53 789 €             | 4 184 €               | 323 €                         |
|                 |                               | ZB 169<br>ZB 114<br>ZB 132 | SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS | 20 819 m <sup>2</sup><br>5 602 m <sup>2</sup><br>8 734 m <sup>2</sup> |  |                      |                       |                               |

**2°/ D'ACTER** le prix de cette rétrocession à la somme de 80 682 € au regard des éléments suivants :

- à concurrence de 778 524 €, payés dès avant la signature de l'acte authentique, par suite du remboursement anticipé, conformément aux modalités définies dans les conventions de portages,
- le solde, soit 80 682 € sera payé conformément aux dispositions de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ou comptant au jour de la signature de l'acte.

**3°/ DE PAYER** à l'EPFL Agen Garonne la somme de 2 618 € de frais de portage pour l'année 2021,

**4°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte, convention et avenant relatif à cette décision,

**5°/ ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 26                         | 26                                 | 6                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS :** M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS :**

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 09

**OBJET :** ACQUISITION PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N° 16, 194p et 152p D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 2 029 M<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE D'AGEN POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS

## Exposé des motifs

Dans le cadre du Schéma communautaire des aires de camping-cars validé lors du précédent mandat, l'Agglomération d'Agen a réalisé quatre aires de services sur les communes de Saint-Hilaire de Lusignan, Astaffort, Foulayronnes et Boé.

Outre ces aires communautaires, l'Agglomération d'Agen compte aujourd'hui six autres aires d'accueil et de services pour campings cars proposant une vingtaine d'emplacements à Castelculier, Layrac, Pont-du-Casse et Sainte Colombe en Bruilhois.

Ces dix aires couvrent le territoire de l'Agglomération d'Agen et offrent donc une capacité d'accueil d'une trentaine de camping-cars.

Cependant, le premier motif de réclamation enregistré auprès de l'Office de Tourisme est l'absence d'une aire de stationnement et de services sur Agen, proche du centre-ville.

Dans la continuité des démarches déjà engagées et après examen du foncier disponible, l'Agglomération d'Agen, en concertation avec la Ville d'Agen, a engagé des négociations avec la famille PERTOLDI sur un foncier disponible et proche du Pont Canal permettant la réalisation de vingt-quatre emplacements pour camping-cars et tous les services nécessaires (*eau, électricité, vidange, ...*).

Ce foncier se situe rue des Iles sur la commune d'Agen, à proximité du Pont Canal, du skate Park et du centre-Ville d'Agen accessible à pied ou à vélo.

Après négociation avec les propriétaires, Monsieur Lauris et Madame Jacqueline PERTOLDI, un accord a été trouvé afin d'acquérir une emprise d'une superficie approximative de 2 000 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées BI n°16, 152p et 194p sur la commune d'Agen (*le bornage est en cours de finalisation*) au prix global et forfaitaire de 100 000 € hors frais de notaire.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'aire prévoit la réalisation des études et des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'au 2<sup>nd</sup> semestre 2021. Le démarrage des travaux étant prévu en 2022.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2211-1 et L.2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique et touristique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 juin 2017,

Vu la résolution du bureau communautaire n°2015-28 en date du 12 Mars 2015 validant le second schéma communautaire des aires de camping-cars,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR** une emprise de 2029 m<sup>2</sup> environ des parcelles cadastrées section BI n° 16, 152p et 194p située 12 et 194 rue des Iles ainsi que 282 rue G. Duvergé sur la commune d'Agen (*sous réserve du bornage définitif*), propriété de Monsieur Lauris et Madame Jacqueline PERTOLDI, pour la somme globale et forfaitaire de 100 000 € (*cent mille Euros*) hors frais de notaire, pour la réalisation d'une aire de camping-cars,

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

**3°/ ET DE DIRE** que les dépenses issues de cette acquisition seront à prévoir au Budget 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du Jeudi 11 Mars 2021*

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 26                         | 26                                 | 6                | 1                              |

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 10

**OBJET** : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BRUILHOIS :

- PARCELLE CADASTREE SECTION A n°110p SUR LA COMMUNE D'AUBIAC A MME FRANCONI
- PARCELLE CADASTREE SECTION A n°486p SUR LA COMMUNE DE MOIRAX A L'INDIVISION PINCIN / ZARANTONELLO



## Exposé des motifs

Les crues du Labourdasse et du Ministre du 10 juin 2008 ont impacté de nombreuses habitations, entreprises et bâtiments publics sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort. Suite à cet événement, un Programme d'actions de prévention des Inondations (PAPI) a été engagé sur le territoire du Bruilhois. D'abord porté par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois puis par l'Agglomération d'Agen suite à la fusion des deux établissements publics, ce programme prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

La réalisation de ces projets requiert l'acquisition de parcelles privées permettant de mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

En 2013, l'Agglomération d'Agen avait engagé une démarche amiable d'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement des bassins écrêteurs mais, face la forte opposition d'une partie des propriétaires au projet, cette démarche a échoué.

Courant 2019, constatant que l'expropriation était un recours indispensable pour l'avancement du projet, l'Agglomération d'Agen a démarré l'élaboration d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Néanmoins, certains propriétaires fonciers étant prêts à négocier, l'Agglomération d'Agen a demandé l'appui de l'EPFL Agen Garonne afin de mener une démarche amiable avec ces propriétaires.

Un accord de principe a été trouvé avec 2 propriétaires dont le détail des acquisitions est répertorié dans le tableau ci-dessous. L'intégralité de ces acquisitions a fait l'objet de la rédaction d'un avis conforme des services de la direction de l'Immobilier de l'Etat.

| Propriétaires                    | Parcelle | Commune | Surface totale        | Nature  | Emprise projet        | Nature de l'acquisition | Prix                                      | Indemnité fermier |
|----------------------------------|----------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|-------------------------|---|-------------------|
| Mme FRANCONI                     | A 110p   | Aubiac  | 16 180 m <sup>2</sup> | Terre   | 10 370 m <sup>2</sup> | Emprise                 | <b>10 370 €</b><br>Soit 1€/m <sup>2</sup> | <b>3 000 €</b>    |
| Indivision PINCIN / ZARANTONELLO | A 468p   | Moirax  | 5 510 m <sup>2</sup>  | Taillis | 772 m <sup>2</sup>    | Emprise                 | <b>772 €</b><br>Soit 1€/m <sup>2</sup>    |                   |

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2211-1 et L.2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.3.4 « *La protection contre les inondations* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2014-90 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 3 juillet 2014, validant le fait de recourir à l'application de la loi du 29 décembre 1892 et à la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'utilité Publique aux fins de mettre en œuvre le PAPI en Bruilhois,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2019-47016V3497, n°2019-47225V3495, n°2019-47091V3494 et n°2019-47169V3496 en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement et GEMAPI », en date du 25 février 2021.

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR** à l'amiable, dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations du Bruilhois, une emprise d'environ 10 370 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n°110p (*en attente de bornage*) sur la commune d'AUBIAC, appartenant à Madame Hélène FRANCONI au prix de 10 370 € hors frais de notaire,

**2°/ DE VERSER**, au titre de la prise de possession et de la résiliation du bail rural, et l'Agglomération d'Agen se substituant à Madame Hélène FRANCONI, une indemnité d'éviction à l'EARL DE MASSE, représentée par Monsieur Jean-Michel SIQUIER, d'un montant global et forfaitaire de 3 000 €

**3°/ D'ACQUERIR** à l'amiable, dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations du Bruilhois, une emprise d'environ 772 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n°468p (*en attente de bornage*) sur la commune de Moirax, appartenant en indivision à :

- Madame LAFEUILLEE Josette, née PINCIN
- Madame ZARANTONELLO Anne Marie, née PINCIN
- Monsieur PINCIN Isidore

Au prix de 772 € hors frais de notaire

**4°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ces acquisitions,

**5°/ ET DE DIRE** que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 26                         | 26                                 | 6                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 11

**OBJET** : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN (PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°324) SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

## Exposé des motifs

Par un courrier, en date du 3 mars 2021, la Commune du Passage d'Agen a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur une emprise foncière sur laquelle est édifié un bâti, située 5 rue François Mauriac sur la Commune du Passage d'Agen (47520).

La Commune au titre de sa politique de proximité et de développement des relations avec les habitants, s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de participation citoyenne avec l'instauration en 2018 d'une procédure de budget participatif au niveau des différents quartiers de la ville.

Ainsi sur le quartier Ganet / Béoulaygues, la Commune, en concertation avec les habitants, a entrepris la création d'un mail paysager, piétonnier et cyclable dénommé « *la promenade des poètes* ». Adossé à cette promenade, un espace vert, le square « *Monique Séguy* » a fait l'objet de différents aménagements proposés par les habitants et financé par le budget participatif : création d'un labyrinthe végétal, installation de jeux collectifs et espace ludique.

Au regard de l'approbation très forte des habitants du quartier, la Commune a projeté de pouvoir disposer d'un espace bâti à proximité permettant l'organisation de manifestations et d'animations pour les familles du quartier mais aussi la création d'un lieu identifié permettant d'accompagner au plus près du terrain tout projet qui pourraient être porté par les habitants.

La parcelle bâtie, objet de la présente DIA, correspond par son positionnement et sa localisation aux objectifs et aux fonctions que la Commune souhaite développer au sein du quartier, c'est pourquoi la Commune du Passage d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin que celle-ci lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la DIA n°47201 21 A0015, reçue en mairie le 03 février 2021.

La parcelle, objet de la présente DIA, est cadastrée section AT n°324, pour une superficie cadastrale totale de 951 m<sup>2</sup> et appartient à l'indivision BOISSON, représentée par :

- Monsieur Claude BOISSON, né le 15 août 1952 et demeurant au PASSAGE D'AGEN (47520), 7 rue Jacques Prévert ;
- Monsieur Bernard BOISSON, né le 17 septembre 1955 et demeurant à SAUVAGNAS (47340), lieu-dit « Guillemy » ;
- Monsieur François BOISSON, né le 07 décembre 1958 et demeurant à NERAC (47600), lieu-dit « Lacoste » ;
- Monsieur Sylvain BOISSON, né le 07 février 1980 et demeurant au PASSAGE D'AGEN (47520), 16 rue Henri de Montherlant ;
- Monsieur Xavier BOISSON, né le 17 décembre 1982 et demeurant au PASSAGE D'AGEN (47520), 455 chemin des Monges, résidence Villa Vermel, appartement 106 ;
- Monsieur Clément BOISSON, né le 13 juin 1984 et demeurant à BON ENCONTRE (47240), 14 impasse Bailly.

La parcelle présente un immeuble bâti sur terrain propre et son jardin attenant, située en zone UB de l'actuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le prix de vente est de 53 860 € (*cinquante-trois mille huit cent soixante euros*) net vendeur et hors frais d'acquisition.

Ainsi, il est convenu que la Commune du Passage d'Agen préempte le bien objet de la DIA n°47201 21 A0015 dans le cadre du projet précité.

En outre, le Code de l'Urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du Droit de Préemption Urbain à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, à un bailleur social ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties

des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

### Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-2, L.213-3, L.300-1 et suivants et R.213-1 et suivants, relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (*dite loi SRU*),

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.2 « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain (*DPU*) sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA1 où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu le PLU intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) n°47201 21 A0015, reçue en mairie le 03 février 2021, adressée par Maître Danielle PRAT, notaire à BEAUVILLE (47470), en vue de la vente de la parcelle située au PASSAGE D'AGEN (47520), 5 rue François Mauriac, cadastrée section AT n°324, d'une superficie cadastrale totale de 951 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BOISSON, représentée par :

- Monsieur Claude BOISSON, né le 15 août 1952 et demeurant au PASSAGE D'AGEN (47520), 7 rue Jacques Prévert ;

- Monsieur Bernard BOISSON, né le 17 septembre 1955 et demeurant à SAUVAGNAS (47340), lieu-dit « Guillemy » ;
- Monsieur François BOISSON, né le 07 décembre 1958 et demeurant à NERAC (47600), lieu-dit « Lacoste » ;
- Monsieur Sylvain BOISSON, né le 07 février 1980 et demeurant au PASSAGE D'AGEN (47520), 16 rue Henri de Montherlant ;
- Monsieur Xavier BOISSON, né le 17 décembre 1982 et demeurant au PASSAGE D'AGEN (47520), 455 chemin des Monges, résidence Villa Vermeil, appartement 106 ;
- Monsieur Clément BOISSON, né le 13 juin 1984 et demeurant à BON ENCONTRE (47240), 14 impasse Bailly.

Vu le courrier de la Commune du Passage d'Agen, en date du 3 mars 2021, justifiant le projet porté par ladite Commune,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que le tènement foncier cadastré section AT n°324, d'une superficie cadastrale totale de 951 m<sup>2</sup>, est mis en vente au prix de 53 860 € (*cinquante-trois mille huit cent soixante Euros*) hors frais de notaire,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Préemption Urbain (*DPU*) au profit de la Commune du Passage d'Agen, afin que cette dernière puisse se porter acquéreur de cette emprise foncière, en vue de la mise en réserve foncière pour la réalisation de l'opération précitée de la commune.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
Suivant les votes susvisés**

**1°/ DE DELEGUER** de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (*DPU*) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de la Commune du Passage d'Agen, exercé à l'occasion de la cession de l'emprise foncière faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) n°47201 21 A0015, déposée le 3 février 2021 en mairie du Passage d'Agen, ce foncier étant situé au PASSAGE D'AGEN (47520), 5 rue François Mauriac, parcelle cadastrée section AT n°324, d'une superficie cadastrale totale de 951 m<sup>2</sup> et propriété de l'indivision BOISSON,

**2°/ DE NOTIFIER** la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à la Commune du Passage d'Agen,

**3°/ ET D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette délégation.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 26                         | 26                                 | 6                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS :** M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS :**

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 12

**OBJET :** CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°382 D'UNE SUPERFICIE DE 2 935 M<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN AU PROFIT DE LA SARL BIASOTTO PROMOTION

## Exposé des motifs

En juillet 1999, le DISTRICT (*devenu Communauté d'Agglomération d'Agen puis Agglomération d'Agen*) signe une convention pour la gestion des locaux situés sur la parcelle cadastrée AD n°185 sise « 68 Avenue de Verdun – 47520 LE PASSAGE D'AGEN » afin de permettre l'exercice de la compétence « Secours et Incendie » au SDIS 47. La parcelle comprend un ensemble de biens bâtis dévolus à l'exercice de ladite compétence à savoir un bâtiment technique, un immeuble composé de 6 logements de fonctions et garages.

En 2014 et 2015, le SDIS 47 délibère à deux reprises afin d'acter la construction d'un nouveau centre de secours sur la Commune du Passage d'Agen. En novembre 2016, les locaux affectés au centre d'incendie et de secours hébergés sur la parcelle AD n°185 sont restitués à l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen s'est rapprochée de la Commune du Passage d'Agen, propriétaire de la parcelle mitoyenne hébergeant le centre technique municipal, afin de lui proposer d'acquérir cet ensemble immobilier au vu de la configuration des lieux puisque l'accès à l'ancien bâtiment technique de la caserne se fait par la cour appartenant à la Commune.

En 2019, la Commune se porte acquéreur de la parcelle AD n°383 d'une emprise de 884 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle AD n°185 hébergeant l'ancien bâtiment technique en mitoyenneté directe avec le centre technique municipal.

La parcelle AD n°382 d'une superficie de 2 935 m<sup>2</sup> reste propriété de l'Agglomération d'Agen qui souhaite pouvoir la céder à un promoteur afin de réaliser une opération mixte habitat et commerces.

Après échange et négociation, un accord est trouvé avec Monsieur Michel BIASOTTO, gérant de la SARL BIASOTTO PROMOTION, pour acquérir cette parcelle supportant un immeuble composé de 6 logements libres de toute occupation avec garages ainsi qu'un terrain d'agrément zoné UB au PLUi, au prix de 100 000 euros hors frais de notaire.

Le projet consiste en la construction d'une résidence de standing avec cellules commerciales orientées vers une activité tertiaire.

Le projet a été présenté en Mairie du Passage et a reçu l'approbation des élus présents. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin d'année 2021.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2241-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.2 « Aménagement de l'espace communautaire » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,



Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toutes cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 juin 2017,

Vu l'avis n°2020-47201V332 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction de la gestion publique en date du 5 février 2021,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- de la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 382, sise « *Rue des anciens combattant d'Algérie* » sur la commune du Passage d'Agen (47 520) d'une superficie de 2 935 m<sup>2</sup>,
- au profit de la SARL BIASOTTO Promotion,
- pour la somme de 100 000 € hors frais de notaire sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours,

**2°/ DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à cette cession,

**4°/ ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission en  
Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du Jeudi 11 Mars 2021*

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 26                         | 26                                 | 6                | 1                              |

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 13

**OBJET** : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA COMPETENCE « PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BOE

## Exposé des motifs

Dans le cadre de la protection contre les crues de Garonne sur la Commune de Boé-Bourg, la mise en œuvre de la protection amovible en cas de risque de crue nécessite l'acquisition de matériel spécifique et la construction d'un hangar de stockage pour ce matériel et les batardeaux amovibles.

L'Agglomération d'Agen est compétente au titre de la protection contre les inondations.  
La Commune de Boé, quant à elle, assume la mise en œuvre de la protection amovible.

Aussi, la Commune de Boé va acquérir le matériel nécessaire et le mettre à disposition expresse de l'Agglomération d'Agen lors de l'activation de la vigilance crue.

L'Agglomération d'Agen versera un fonds de concours à la Commune de Boé pour l'investissement du matériel acquis et la construction du hangar de stockage.

La Commune de Boé demeurera propriétaire du matériel acquis et du hangar et pourra donc les utiliser à ses fins. Elle en assume les frais d'assurance et de maintenance.

### **Modalités financières :**

L'Agglomération d'Agen versera un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT du matériel acquis et du coût de construction du hangar soit un montant total de 156 524 € avec une tolérance de +/- 15 %.

| Matériel  | Montant <u>prévisionnel</u> | Montant <u>prévisionnel</u> du fonds de concours de l'Agglomération d'Agen (+/- 15%) |
|---|-----------------------------|--|
| 1. Manitou Multifonction avec nacelle et fourche pour manutention | 95 000 € HT                 | 47 500 € HT  |
| 2. Camion plateau PL  | 50 000 € HT                 | 25 000 € HT  |
| 3. Petit Matériel<br>( <i>boulonneuse, cadenas...</i> )           | 6 700€ HT                   | 3 350€ HT  |
| 4. Moyen d'élévation type nacelle 12 m                            | 35 000 € HT                 | 17 500 € HT  |
| 5. Essai matériel montage 1 +2                                    | 6348 € HT                   | 3174 € HT  |
| 6. Construction hangar stockage                                   | 120 000 € HT                | 60 000 € HT  |
| <b>Total</b>  | <b>313 048 € HT</b>         | <b>156 524 € HT</b>  |

En contrepartie de ce fonds de concours, la Commune de Boé s'engage à mobiliser le matériel pour mettre en œuvre la protection contre les inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI de l'Agglomération d'Agen dès l'activation de la vigilance crue sur la commune de Boé.

Une convention de partenariat (*plan de gestion pour la mise en œuvre de batardeaux*) est en cours de rédaction. Cette convention posera les responsabilités respectives entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Boé

concernant la gestion des batardeaux amovibles (*stockage et maintenance, déclenchement de l'alerte, mise à disposition d'agents pour le montage, coordination du montage des batardeaux, plan d'intervention, etc.*).  
Ce document sera accompagné de consignes écrites.

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la réception de la totalité du matériel acquis et de la réception finale du hangar.

### Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.3.4 « *Protection contre les inondations* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros H.T dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et assainissement, eaux pluviales, hydraulique et protection contre les crues » en date du 10 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de versement de fonds de concours au titre de la compétence « *Protection contre les inondations* » entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Boé relative à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place de la protection amovible de la digue de Boé-Bourg et la construction d'un hangar de stockage,

**2°/ D'ACTER** le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen à hauteur de **156 524 €** correspondant à 50 % du montant HT du matériel acquis et du coût de construction du hangar de stockage, avec un seuil de tolérance de +/- 15%,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Boé ainsi que tous les actes et documents y afférents,

**4°/ ET DE DIRE** que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront à prévoir au budget de l'exercice en cours.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 25                         | 25                                 | 7                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME PASCALE LUGUET

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 14

**OBJET** : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZW N°451 D'UNE EMPRISE DE 694 M<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS DANS LE CADRE DU PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

## Exposé des motifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Agglomération d'Agen exerce la compétence Eau Potable sur son territoire, constitué de 31 communes dans le département du Lot-et-Garonne.

Le schéma directeur AEP (*Adduction en Eau Potable*) de 2013 a conclu à l'augmentation de la capacité du réservoir de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, en raison des motifs suivants :

- déficit de stockage en tête de réseau (*usine de Sérignac sur Garonne et réservoir de Sainte Colombe*),
- la bache de Sainte-Colombe présente une seule cuve et dont le volume est trop faible.

L'ouvrage existant nécessite donc d'être réhabilité et le faible volume de la cuve induit la construction d'une seconde cuve.

La prospection foncière a amené l'Agglomération d'Agen à envisager l'achat de la parcelle riveraine au réservoir actuel. Une négociation a été menée avec l'indivision DUPUY (Mme Armande DUPUY, Mme Monique DUPUY, M. Michel DUPUY et M. Christian DUPUY), propriétaire du terrain.

**Il a été convenu la cession de la parcelle ZW n°451, d'une superficie de 694 m<sup>2</sup> pour un montant de 29 000 € hors frais de notaire**, pour la construction d'une seconde cuve permettant d'accroître la capacité de stockage en eau potable sur la commune de Sainte-Colombe en Bruilhois.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.2 « *Eau et assainissement* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal 500 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Eau, Assainissement et GEMAPI* » en date du 2 mars 2021,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR** une emprise de 694 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée ZW n°451 B sur la commune de Sainte-Colombe en Bruilhois, propriété de Mme Armande DUPUY, Mme Monique DUPUY, M. Michel DUPUY et M. Christian DUPUY, pour la somme globale et forfaitaire 29 000 € HT (*vingt-neuf mille Euros*) hors frais de notaire, pour la réalisation du projet d'augmentation de la capacité de stockage en eau potable de la commune de Sainte-Colombe en Bruilhois,

**2°/ DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

**4°/ ET DE DIRE** que les dépenses seront à prévoir au Budget 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission en  
Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**





## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du Jeudi 11 Mars 2021*

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 25                         | 25                                 | 7                | 1                              |

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME PASCALE LUGUET

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 15

**OBJET** : ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION "AMORCE"

## Exposé des motifs

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Rassemblant plus de 950 adhérents (*communes, intercommunalités, Conseils départementaux, Conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations*) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, en partenariat étroit avec les institutions et en particulier l'ADEME, AMORCE est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences. Lieu unique de partage des connaissances et des expériences, s'appuyant sur une équipe de 29 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE constitue un réseau incontournable.

Adhérer au réseau AMORCE permettra à l'Agglomération d'Agen :

- d'accéder à un service de renseignements et d'accompagnement technique, économique, juridique et fiscal,
- de recevoir 6 numéros de la Lettre aux Adhérents et, tous les 15 jours, notre Newsletter électronique ,
- de participer à près de 80 réunions d'échanges et webinaires gratuitement,
- de bénéficier d'un tarif préférentiel pour participer aux 6 manifestations : le congrès annuel et les colloques thématiques,
- d'accéder gratuitement au catalogue de publications d'AMORCE et aux actualités thématiques, en ligne,
- d'échanger avec les 2000 inscrits de nos listes de discussions thématiques,

## L'adhésion porte sur 4 compétences :

- Déchets ménagers ;
- Réseaux de chaleur ;
- Energie ;
- Eau et assainissement.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 2 156 € par an. Cette adhésion sera supportée sur le budget du service "*Propreté et valorisation des déchets*".

L'adhésion est renouvelée de manière tacite chaque année.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.3.2 « *La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission "*Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire*" en date du 9 février 2021,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**2°/ D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association AMORCE située 18 rue Gabriel PERI 69 100 Villeurbanne, pour les 4 compétences (*Déchets ménagers, réseaux de chaleur, Energie, Eau et assainissement*),

**3°/ D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles d'un montant prévisionnel de 2 156 euros,

**4°/ DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire et d'un élu suppléant de l'Agglomération d'Agen à l'association AMORCE,

**5°/ DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'association AMORCE tels que ci-dessous :

**Représentant Titulaire :**

- M. Patrick BUISSON

**Représentant Suppléant :**

- M. Jean-Philippe SIMON

**6°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion avec l'association AMORCE,

**7°/ ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget 2021 et suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 25                         | 25                                 | 7                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)**:

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME PASCALE LUGUET

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 16

**OBJET** : ADHESION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE (R.C.C.N.A.)

## Exposé des motifs

Le Réseau Compost Citoyen (R.C.C.) est une association nationale qui fait la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes.

Le RCC a pour objectif de représenter la filière gestion /prévention de proximité des biodéchets au niveau national auprès des instances et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de gestion de proximité des biodéchets. Le réseau compte aujourd'hui plus de 300 adhérents (*structures, collectivités et citoyens*) implantés aux « 4 coins de l'hexagone ».

Le réseau est structuré en territoire régional. Le Lot-et-Garonne est couvert par l'action de l'antenne Nouvelle-Aquitaine : le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (R.C.C.N.A.). La principale mission du RCCNA est d'être une source de solutions techniques, logistiques et humaines pour tous les territoires néo-aquitain sur la thématique.

Adhérer au R.C.C.N.A. permettra à l'Agglomération d'Agen de :

- bénéficier d'une veille complète de la gestion de proximité des biodéchets (*évolutions réglementaires, appels à projets et possibilités de subventions, innovations techniques*),
- participer à une dynamique régionale d'acteurs (*journées techniques, séminaires, visites de sites et d'installations*),
- animer son territoire,
- gérer numériquement les sites (*mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi des sites de compostage*),
- labelliser les sites avec le label régional Site Vitrine.

Au regard de la réglementation relative à la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 31 décembre 2023 et de l'axe 5 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés relatif à la réduction de la production de déchets verts et au développement de la gestion de proximité, il apparaît opportun d'adhérer à ce réseau.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 950 € par an. Cette adhésion sera supportée sur le budget du service "Propreté et valorisation des déchets".

Le coût de l'adhésion est fixé par tranche de population. Celle-ci pourrait passer à 1 250 euros si l'Agglomération d'Agen dépassait le seuil des 100 000 habitants.

L'adhésion est renouvelée de manière tacite chaque année et ne nécessite pas la désignation de représentant dans ses instances.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 2.3.2 « *La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants.

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission "*Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire*" en date du 9 février 2021.

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine située lieu-dit « *La Filature* », Les Usines, Avenue de la Plage 86 240 LIGUGE,

**2°/ D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles d'un montant prévisionnel de 950 euros,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion avec l'Association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine,

**4°/ ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget 2021 et suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 25                         | 25                                 | 7                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME PASCALE LUGUET

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 17

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGE DE LOT-ET-GARONNE (BAT 47) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN EN 2021



## Exposé des motifs

Le Bureau d'Accueil de Tournage (BAT47) de Lot-et-Garonne est une association créée en 2010 dont la mission est de contribuer à l'aménagement culturel et au développement économique du territoire à travers l'accueil et l'accompagnement de productions audiovisuelles, dans tous les domaines : fictions cinématographiques ou télévisuelles, documentaires, films d'animation, reportages, films publicitaires...

L'Agglomération d'Agen a donné la priorité au développement économique de son territoire au travers de la création d'outils (*zones d'activités, centre de congrès...*) mais également au travers d'actions de communication et de promotion du territoire.

Le BAT a, depuis 2012, largement contribué à l'accueil de nombreux tournages sur notre territoire. Plus de 3,5 millions d'euros ont été dépensés par les tournages en Lot-et-Garonne entre 2012 et 2020. Chaque tournage permet d'avoir des retombées économiques conséquentes et des embauches ponctuelles en fonction du scénario et de la portée du film.

Le partenariat 2020 avec le BAT 47 a permis le tournage de « *Un autre monde* », de Stéphane Brizé – 8 jours (*usine à Colayrac-st-Cirq et Layrac*), « *Perles* » de Alexis HELLOT – 1,5 jours (*Agen et Bon-Encontre*), « *La verrue* » de Sarah LASRY – 4 jours (*Maison le Passage d'Agen*), « *Love in ze phone* » de Quentin JOLIVET – 6 jours (*St Hilaire de Lusignan et Agen*).

Trois soirées spéciales et avant premières de film ont été organisées en 2020 : « *Le Lot-et-Garonne fête le court #2* », projection de 8 court-métrages en présence de deux réalisateurs et de la remise du Prix Etudiant du meilleur court-métrage par une élève du Campus d'Agen à Cosme Castro, « *la nuée* » en avant-première au CGR Agen en présence de Just PHILIPPOT, réalisateur.

L'Agglomération d'Agen a déjà participé en 2020 à hauteur de 15 000 € pour contribuer à l'accueil de ces tournages et souhaite donc renouveler sa participation financière au fonctionnement et actions du BAT 47 pour l'année 2021.

Cette participation est conditionnée à la signature d'une convention entre l'Agglomération d'Agen et le BAT qui aura pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Agglomération versera au BAT une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de la contribution de l'association à la promotion de l'image de l'Agglomération agenaise.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.3 « *Action de promotion économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

Considérant que le paiement de ces subventions par mandat administratif ne peut se faire qu'après accord du bureau communautaire et sur pièce légal justificative du type « *décision de Bureau* »,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention d'objectifs entre l'Agglomération d'Agen et le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne déterminant les engagements de chaque partie pour la promotion de l'image de l'agglomération agenaise,

**2°/ D'ACCORDER** au Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne une subvention de 15 000 € pour l'année 2021,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec le Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne pour l'ensemble des projets accueillis sur le territoire de l'Agglomération d'Agen ainsi que tous les actes et documents y afférents,

**4°/ ET DE DIRE** que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 25                         | 25                                 | 7                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME PASCALE LUGUET

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 18

**OBJET** : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE A PARIS POUR L'ANNEE 2021

## Exposé des motifs

Située au cœur de Paris, entre le Louvre et l'Opéra Garnier, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine est depuis 2003 **l'ambassade économique, touristique et culturelle de la Nouvelle-Aquitaine à Paris.**

Autour du Conseil Régional, elle fédère une cinquantaine d'acteurs régionaux et de collectivités dont le département de Lot-et-Garonne et Val de Garonne Agglomération.

Cette structure propose des services essentiellement tournés autour :

- ➔ **D'un centre d'affaires** : Mise à disposition gratuite des salles de réunion pouvant accueillir de 4 à 60 personnes.
- ➔ De la **promotion du territoire** :
  - diffusion permanente des supports de communication ;
  - mise à disposition gratuite de vitrines très visibles sur la rue pour des campagnes de communication ponctuelles (*promotion du territoire, d'un projet particulier, d'une ligne aérienne etc...*).
- ➔ **L'accompagnement à l'organisation d'évènement** (*logistique, presse, traiteur, accueil...*).

Afin de donner une nouvelle dimension à la promotion de son territoire et de ses communes membres, **l'Agglomération d'Agen a choisi d'adhérer en 2019 à la Maison de la Nouvelle Aquitaine** pour un coût de 5000 € par an répartis à hauteur de 50 % pour l'Agglomération d'Agen et 50% restant pour Destination Agen.

Cette adhésion a permis d'organiser des actions de communication :

- Au niveau économique (*commercialisation du TAG, etc...*) vers des cibles économiques.
- Au niveau touristique (*Destination Agen*) vers les parisiens, les tour-opérateurs, la presse etc...
- Au niveau de la promotion de la destination d'affaires (*Centre de Congrès...*) vers les organisateurs d'évènements et les porteurs de projets.

Et d'organiser le mois Agenais en octobre qui permet un formidable zoom économique et touristique sur le territoire

Pour 2020, la structure trouvait son plus fort essor en début d'année avec une fréquentation en hausse pour l'information, le point de restauration, la boutique éphémère et le centre d'affaires.

Les contraintes sanitaires liées au COVID ont malheureusement impliqué l'annulation des évènements prévus, les actions d'affichage et la boutique ont toutefois été maintenues.

**Malgré cela, l'Agglomération d'Agen souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2021 et dans les mêmes conditions budgétaires :**

- paiement de l'adhésion dans son intégralité par l'Agglomération d'Agen, soit 5 000 € par an,
- participation de l'Office de Tourisme Intercommunal à hauteur de 50%, versée à l'Agglomération d'Agen, soit 2 500 € par an.

Cette décision n'engage pas contractuellement l'Agglomération d'Agen auprès de la Maison de la Nouvelle Aquitaine. Le renouvellement annuel de l'adhésion sera décidé unilatéralement par l'Agglomération d'Agen et Destination Agen.

La participation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen ne sera sollicitée par l'Agglomération d'Agen que si la décision de renouvellement de l'adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine est validée.

### Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique et touristique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Considérant que le paiement de ces adhésions par mandat administratif ne peut se faire qu'après accord du bureau communautaire et sur pièce légale justificative du type « *décision de Bureau* »,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE RENOUVELER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine, située au 21, rue des Pyramides à Paris (75001), moyennant une cotisation annuelle prévisionnelle de 5 000 euros pour 2021,

**2°/ DE PRECISER** que le versement du montant de cette adhésion sera réglé en intégralité par l'Agglomération d'Agen (*budget communication économique Enveloppe 27987 - Adhésion Maison de l'Aquitaine*) avec une participation de 50% de l'Office de Tourisme Intercommunal (*budget Destination Agen*),

**3°/ DE DIRE** que l'adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine sera renouvelée sous condition de présentation d'une décision du Bureau Communautaire annuelle en 2022,

4°/ **DE CONFIRMER** que la participation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen pour 2022 ne sera sollicitée par l'Agglomération d'Agen que si celle-ci décide de renouveler son adhésion à l'Association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine,

5°/ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la présente adhésion,

6°/ **ET DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront à prévoir aux budgets 2021 et suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021  
Affichage le ...../...../ 2021  
Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE ONZE MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 25                         | 25                                 | 7                | 1                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. HENRI TANDONNET

**PRESENTS** : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)** :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME PASCALE LUGUET

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

**POUVOIRS** :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 19

**OBJET** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS (AGAPE)

## Exposé des motifs

Le 7 novembre 2017 a été créée l'Association dénommée « *Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens* » (AGAPE) sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901. Ses deux membres originaires étaient l'Unité de Gestion Bordeaux-Périgueux-Agen (UGBPA) à laquelle adhérait l'Agglomération d'Agen et la Plateforme de Gestion des Fonds Européens Interplie (PGFE Interplie).

Cet organisme intermédiaire, structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

Pour rappel, depuis 2011, la gestion des crédits de FSE utilisés par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est déléguée à des organismes intermédiaires. Les organismes intermédiaires Pivot UGBPA et PGFE Interplie ont été en charge de la gestion des fonds pour les 7 PLIE de Nouvelle Aquitaine portés par les structures suivantes :

- Agglomération d'Agen
- Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)
- Association pour la Gestion du PLIE des Sources
- Association Portes du Sud
- Association Trajectoires
- Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux
- Maison de l'Emploi du Grand Périgueux

A partir de 2018, et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les Conseils d'Administration de ces deux organismes intermédiaires pré cités ont décidé de mutualiser leurs compétences en matière de gestion des Fonds Structurels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

L'AGAPE se réunit le 16 mars 2021 en assemblée générale extraordinaire afin de procéder à la modification de ses statuts dont une des principales évolutions porte sur sa composition. Alors qu'initialement, elle comportait deux membres fondateurs, les structures portant les 7 PLIE de Nouvelle Aquitaine qui la compose deviennent membres à part entière.

L'Agglomération d'Agen a 2 représentants au sein de cette association qu'il convient de désigner.

## Cadre juridique de la décision

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu le règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,



Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction de la DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes FSE 2007-2013

Vu l'article 1.1.3 « *Actions de promotion économique (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme, agriculture)* » du Chapitre III du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de PGFE INTERPLIE en date du 30 octobre 2017 décidant de mutualiser les compétences de l'UGBPA et de PGFE INTERPLIE en matière de gestion des Fonds Structurels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGBPA en date du 3 novembre 2017 décidant de mutualiser les compétences de l'UGBPA et de PGFE INTERPLIE en matière de gestion des Fonds Structurels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 7 novembre 2017 portant création de l'Association dénommée « Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens » (AGAPE) sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901.

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (*Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/** à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

**2°/ D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (*AGAPE*) dont le siège social est situé 127 avenue Emile Counord à BORDEAUX,

**3°/ DE PROCEDER** à la désignation de 2 représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (*AGAPE*),

**4°/ DE DESIGNER** les 2 représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (*AGAPE*) tels que ci-dessous :

**Représentants :**

- Mme Baya KHERKHACH
- M. Eric BACQUA

**5°/ ET D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants avec l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (*AGAPE*).

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

**Henri TANDONNET**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-HUIT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 31                         | 31                                 | 1                | -                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS** : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)**:

M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : AUCUN

**POUVOIRS** : M. JOËL PONSOLLE A M. PATRICK BUISSON

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 20

**OBJET** : CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE CLUSTER EAU ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISES, CREA'TAG POUR L'ANNEE 2021

## Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen, à l'initiative de la création du Cluster Eau et Climat et membre de ce dernier, souhaite soutenir son développement, accompagner les actions menées par ce cluster sur son territoire et faire émerger de nouvelles activités économiques.

Le Cluster Eau et Climat qui regroupe une quarantaine d'acteurs, entreprises, centres de recherche, organismes de formation, souhaite mettre son expertise au service de l'Agglomération d'Agen en mettant en œuvre un concours pour la détection de projets innovants dans les domaines de l'eau et du climat.

L'Agglomération d'Agen souhaite soutenir la création d'entreprises, notamment dans les domaines de l'eau et du climat et souhaite confier au Cluster Eau et Climat la mise en œuvre d'un concours ayant pour objet la détection de projets innovants dans ces domaines.

Le Cluster Eau et Climat a assuré la mise en œuvre d'un premier concours en 2019, « Créa'Tag ». Devant le succès de cette première édition, l'Agglomération d'Agen décide de reconduire l'opération en confiant sa mise en œuvre au Cluster Eau et Climat.

Le concours « Créa'TAG » se déroulera de mars à juin 2021 et s'adressera à tout type de publics, particuliers et étudiants, associations, entreprises. Les projets pourront relever aussi bien de l'économie classique que de l'économie sociale et solidaire.

A l'issue, 4 à 5 lauréats seront sélectionnés par un jury constitué à cet effet par des élus de l'Agglomération d'Agen et des membres du Cluster.

Les lauréats bénéficieront gratuitement d'un hébergement au sein du Campus numérique, d'un accompagnement par des « mentors », membres du cluster et de formations sur la période de septembre à décembre 2021.

« Créa'Tag » 2021 portera sur les thèmes suivants :

- **THEME 1 : LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**
  - Préservation de la ressource en eau afin d'en disposer en abondance en ville et à la campagne durant l'été (*stockage inter saisonnier*).
  - Récupération et utilisation à grande échelle des eaux pluviales et eaux usées.
  - Contribution au bon équilibre écologique et préservation de la biodiversité.
- **THEME 2 : L'AGRICULTURE DE PRECISION**
  - Création de services et de moyens modernes de gestion, de mesure, de contrôle et de pilotage.
  - Gestion de l'eau et de l'irrigation en lien avec l'agriculture régionale.
- **THEME 3 : LA CLIMATISATION DURABLE DES VILLES ET DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
  - Recherche de solutions basées sur l'eau et le végétal pour refroidir et climatiser les villes et leurs zones d'activités économiques de façon naturelle et durable. L'objectif est de préserver le confort et la santé des populations qui vivent sur ces territoires, vis-à-vis des excès du climat.
- **THEME 4 : L'ECONOMIE VERTE**
  - L'économie verte est l'activité économique qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.
  - Elle regroupe deux types d'activités : des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

Ces thèmes devront également intégrer :

- La prise en compte du caractère irréversible de l'épuisement de nos ressources naturelles (*eau, matières premières, etc.*).
- La prise de conscience collective de s'orienter vers une économie plus collaborative.
- La volonté politique française de favoriser les initiatives territoriales en termes de recyclage et de valorisation des circuits courts.

Ces éléments sont autant d'atouts pour développer une démarche d'économie circulaire de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire de l'Agglomération d'Agen.

Le Cluster Eau et Adaptation aux Changements Climatiques assure l'entière et pleine responsabilité de la mise en œuvre du concours.

A ce titre, le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique s'engage à :

- Rédiger les divers documents : présentation du concours, cahier des charges, règlement du concours et du dossier de candidature.
- Parachever le financement du projet.
- Organiser, avec le concours des services de l'Agglomération d'Agen, la communication de l'évènement.
- Prendre tous les contacts nécessaires pour réserver les lieux où se passeront les diverses étapes du concours.
- Construire le programme de formation proposé aux lauréats.
- Mobiliser tous les moyens humains nécessaires pour l'accompagnement des lauréats (*référénts, mentors, etc.*).

A ce titre, le Cluster assume la totalité des dépenses inhérentes à la présente opération et s'engage à rechercher les recettes nécessaires à son équilibre quelle qu'en soit leur nature ;

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen s'engage à :

- Apporter un financement de 13 000 €.
- Collaborer à la préparation du concours : planification, contenu, organisation et communication.
- Participer à la rédaction du cahier des charges, du règlement et du dossier de candidature.
- Participer au jury de sélection des candidats.

Un comité assurera le suivi de l'avancement du concours et sera composé ainsi :

- Madame Christelle GARBINO, Chef du service Economie, Enseignement supérieur et Tourisme de l'Agglomération d'Agen,
- Madame Sylvie FRIZZI, Chef de mission Enseignement Supérieur et Recherche de l'Agglomération d'Agen,
- Monsieur Jean-Marc BOURNIQUEL, secrétaire du Cluster eau & climat et Jean-Marie BERTON, membre du Bureau du Cluster eau & climat.

A ce titre, il convient de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique relative à la mise en œuvre du concours de création d'entreprises « Créa'Tag », et qui reprend l'ensemble des modalités définies ci-dessus, et notamment les engagements de chacune des parties dans l'organisation de ce concours.

Cette convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2021.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 3.1 « *Enseignement Supérieur et Recherche* » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, emploi et transition numérique, en date du 17 mars 2021.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention pour la mise en œuvre du concours de création d'entreprises « Créa'Tag » entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique relative à l'organisation du concours de création d'entreprises, « Créa'Tag » pour l'année 2021,

**2°/ DE DIRE** que l'Agglomération d'Agen versera au Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique une subvention de 13 000 € pour la mise en œuvre du concours « Créa'Tag » en 2021 qui se tiendra de mars à juin 2021,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre l'Agglomération d'Agen et le Cluster Eau et Adaptation au Changement Climatique ainsi que tous les actes et documents y afférents,

**4°/ ET DE DIRE** que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice en cours.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des  
formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-HUIT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 31                         | 31                                 | 1                | -                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS** : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)**:

M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : AUCUN

**POUVOIRS** : M. JOËL PONSOLLE A M. PATRICK BUISSON

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 21

**OBJET** : ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS – CESSION DU LOT N4 – PARCELLES CADASTRES SECTION ZE N°29p, N°482p, N°224p, N°280p ET N°494p A LA SCI TAG AZUR Ô TERRA



## Exposé des motifs

La SAUR a été déclarée attributaire des concessions des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'Agglomération d'Agen. Elle a constitué une société dédiée, Eau de Garonne.

L'attribution de ces deux concessions à la SAUR l'a conduite à envisager l'implantation de l'ensemble de leurs structures régionales sur le Technopôle Agen Garonne.

Pour se faire, la SAUR a souhaité faire appel à un investisseur via un BEFA (*Bail en Etat Futur d'Achèvement*). En terme d'organisation interne, il est apparu pour la SAUR parfaitement rationnel de concentrer l'ensemble des moyens stratégiques de SAUR Sud-Ouest sur l'Agenais. D'autant plus que leur activité sur la région toulousaine est devenue très faible sur cette zone géographique.

Une réimplantation des moyens qui s'y trouvent, sur le Technopôle Agen Garonne, a donc tout son sens.

Le groupe Marraud a été choisi pour la réalisation du projet. La société foncière du Groupe Marraud, PHM Ô TERRA a souhaité créer une filiale, la SCI TAG AZUR Ô TERRA, pour porter le projet foncier et immobilier sur le lot N4 du TAG pour la construction de cet immeuble tertiaire d'une surface de plancher de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup> destiné à accueillir le siège régional de la SAUR et les équipes d'Eau de Garonne.

La surface initiale du lot N4 était de 16 910 m<sup>2</sup>. Après échange avec la SCI TAG AZUR Ô TERRA, et dans un souci de limiter la surconsommation foncière par rapport au projet, l'emprise du lot N4 a été réduite à 9 623 m<sup>2</sup> comme stipulé dans le projet de plan de vente annexé à la présente décision pour s'adapter au mieux au projet.

Les structures régionales concernées seraient les suivantes :

- La Direction Régionale Pyrénées Garonne, étant entendu que les salariés des sociétés dédiées AGEO et AGEA déjà présents dans l'Agenais s'ajouteront à ces effectifs.
- Le Centre de Pilotage Opérationnel actuellement basé à Labège (31) : ce centre de pilotage, composé d'experts, techniciens et cadres managers, pilote techniquement l'ensemble des activités d'exploitation de SAUR et de ses filiales pour le Grand Sud-Ouest.
- La Direction Opérationnelle Sud-Ouest, basée à Quint Fonsegrives (31) : elle regroupe l'ensemble des fonctions supports (*Gestion, DRH, Finance, Commercial, Bureaux d'études, Achats, Qualité Environnement, Numérique, Marketing et Relation Clients*) et des cadres dirigeants de la Région. Une partie de ce personnel sera transféré sur le TAG,

Ainsi, plus de 120 collaborateurs seront présents dans ces nouveaux locaux au TAG.

Ce projet porte sur la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 2000 m<sup>2</sup> réparti sur 2 niveaux (1 500 m<sup>2</sup> environ en rez-de-chaussée et 500 m<sup>2</sup> environ en R+1).

L'Agglomération d'Agen propose de céder le lot N4 de la ZAC du Technopôle Agen Garonne, correspondant aux parcelles cadastrées section ZE n°29p, n°482p (*issue de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°355*), n°224p, n°280p, n°494p (*issue de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°93*) situées sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, d'une superficie d'environ 9 623 m<sup>2</sup> et d'une surface maximale de plancher de 2 800 m<sup>2</sup> à la SCI TAG AZUR Ô TERRA, au prix net recherché de 35€ HT /m<sup>2</sup> soit pour un total d'environ 336 805 € HT prix net recherché.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n°DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-47238V1965, en date du 2 octobre 2020, annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, emploi et transition numérique, en date du 17 mars 2021.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- des parcelles cadastrées section **ZE n°29p, n°482p, n°224p, n°280p et n°494p**, formant le lot N4, **d'une surface d'environ 9 623 m<sup>2</sup>**, situées sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone du **TECHNOPOLE AGEN GARONNE**,
- à la **SCI TAG AZUR Ô TERRA** ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- **au prix net recherché de 35 € HT / m<sup>2</sup>**,

2°/ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique, ...*),

3°/ **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

4°/ **ET DE DIRE** que la recette sera à prévoir sur le budget annexe 11 du TAG de l'exercice 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Mars 2021

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 31                         | 31                                 | 1                | -                              |

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS** : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)**:

M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : AUCUN

**POUVOIRS** : M. JOËL PONSOLLE A M. PATRICK BUISSON

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 22

**OBJET** : ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS – CESSIION DU LOT S7b – PARCELLES CADASTREES SECTION ZH N°70, N°231, N°249p ET N°252p, A LA SOCIETE FONROCHE LIGHTING – PHASE 1

## Exposé des motifs

La société FONROCHE LIGHTING est concernée par :

- **Une augmentation importante de son chiffre d'affaires** (*tant en France qu'à l'international*),
- **Une présence accrue au niveau international** (*plus de pays conquis et de nouvelles filiales ouvertes*),
- **Des recrutements importants** tant au siège qu'auprès de ses filiales pour accompagner le développement,
- **Des investissements réalisés** tant au niveau industriel (*agrandissement des laboratoires R&D, création d'un centre de formation, aménagement de lignes d'assemblage*) qu'au niveau opérationnel (*embauches de nombreux collaborateurs*).

Dans les faits, le **chiffre d'affaires** de FONROCHE LIGHTING est passé de 5,4M€ (*dont 2,9M€ à l'export*) en 2017, à 13,6 M€ en 2018 (*9 M€ à l'export*). Pour l'année 2019 le chiffre d'affaires s'est élevé à 30M€ (*21M€ à l'export*) puis **70M€ en 2020**.

En 2019, cette croissance s'est aussi concrétisée, par le **rachat de la société américaine Solar One, numéro 1 de l'éclairage solaire aux Etats-Unis et qui fait de FONROCHE LIGHTING le numéro 1 mondial de l'éclairage solaire**.

Depuis sa création en 2012, des projets ont été réalisés dans plus de 40 pays avec une présence au plus près des marchés, grâce à ses 5 filiales aux Etats-Unis, au Sénégal, au Bénin, au Kenya et en Afrique du Sud.

Pour faire face à cette augmentation d'activités, FONROCHE LIGHTING a investi dans l'aménagement d'un site d'assemblage kits d'éclairage solaire à Roquefort (*Lot-et-Garonne*), mais aussi dans un centre logistique et d'assemblage à Dakar.

Au cours de l'année écoulée les équipes techniques, commerciales et de développement se sont renforcées pour **atteindre un effectif de 130 personnes dont 70 sur le siège de Roquefort**.

Concernant les autres réalisations marquantes, l'exécution du plus grand projet d'éclairage public solaire au monde est en cours au Sénégal ainsi qu'un projet de 15 000 Lampadaires au Bénin.

### ❖ LE PROJET ENVISAGE PAR FONROCHE LIGHTING

Pour accompagner son développement et soutenir ses activités, FONROCHE LIGHTING **souhaite développer de nouveaux outils industriels, de Recherche et Développement** et apporter à ses partenaires privés, publics ou académiques, des formations approfondies aux métiers de l'éclairage public solaire.

Dans le détail, une partie importante des nouveaux bâtiments sera dédiée aux laboratoires R&D avec des chambres climatiques, des bancs de tests, des lignes de prototypages pour poursuivre le développement des produits existants et créer les lampadaires de demain.

L'objectif est de permettre à FONROCHE LIGHTING de continuer à innover et d'améliorer sa compétitivité face à une concurrence internationale accrue.

Une **nouvelle unité de production sera créée**, des éléments permettant de favoriser et d'améliorer l'ergonomie et les conditions de travail seront aussi développés.

Il est aussi prévu la **création du « SOLAR LIGHTING INSTITUTE » : un centre de formation dédié à l'éclairage solaire**. Il aura pour ambition de former clients, partenaires, équipes techniques des pouvoirs publics ou privés, les nouveaux employés aux solutions d'éclairage solaire et de faire de l'Agglomération d'Agen et de la Région Nouvelle-Aquitaine, un centre mondial d'excellence des solutions solaires autonomes.

Des **partenariats avec les écoles d'ingénieurs, de commerce, informatiques, avec les universités du Département**, de la Région Nouvelle Aquitaine et des acteurs académiques nationaux et internationaux seront aussi créés. A terme, FONROCHE LIGHTING vise la formation de près de 2500 personnes par an grâce à des modules qui seront dispensés en trois langues (*Français, Anglais et Espagnol*).

Enfin, FONROCHE LIGHTING prévoit de développer un **centre de recyclage des batteries** de lampadaires solaires sur son site. Une équipe travaille depuis près d'un an sur ce sujet et a d'ores et déjà identifié les techniques devant être utilisées pour atteindre un recyclage optimal des batteries ainsi que les exutoires possibles des matériaux issus de la phase de recyclage.

Ces projets permettront **d'accueillir 200 emplois supplémentaires d'ici à 4 ans** et porteront les effectifs totaux de FONROCHE LIGHTING à près de 300 salariés toute catégories socio-professionnelles confondues. Il s'agira dans le détail de techniciens, d'ingénieurs pour les services R&D et Bureau d'Etudes, de commerciaux pour leurs projets en France et à l'International, mais aussi des fonctions supports (*comptabilité, finances, juridique, administratif*).

Si un temps ce projet devait être mené à Sun Valley en extension de leur bâtiment existant, le foncier s'est rapidement trouvé insuffisant et l'opportunité d'une implantation sur le Technopole Agen Garonne en **vitrine autoroutière** s'est révélé être une plus-value conséquente au projet global de FONROCHE LIGHTING qui souhaite faire de son nouveau site un **showroom d'envergure**.

Le projet envisagé et mené par FONROCHE LIGHTING se décline en deux temps :

- Phase 1 : elle permettra de développer toutes les activités citées ci-avant
- Phase 2 : elle permettra de continuer l'expansion des activités développées en phase 1

**L'investissement prévisionnel pour ce projet d'envergure est de 13 000 000€.**

**L'inauguration de la phase 1 est prévue en septembre 2022. La phase 2 est programmée pour 2024.**

Dans ce contexte, l'Agglomération d'Agen propose de céder à la société FONROCHE LIGHTING, au sein de la ZAC Technopole Agen Garonne située sur Sainte-Colombe-en-Bruilhois, pour les besoins de la phase 1 de son projet, le lot **S7b** correspondant aux parcelles cadastrées section ZH N°70, N°231, N°249p, N°252p, d'une **superficie d'environ 40 359 m<sup>2</sup>** et d'une **surface maximale de plancher de 17 000 m<sup>2</sup>**, au prix net recherché de **35 € HT /m<sup>2</sup>** soit un prix total d'environ 1 412 565 € HT net recherché.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n° DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n° DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-47238V3050, en date du 24 février 2021, annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, emploi et transition numérique, en date du 17 mars 2021.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- des parcelles cadastrées section ZH n°70, n°231, n°249p et n°252p, formant le lot S7b, **d'une surface d'environ 40 359 m<sup>2</sup>**, situées sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone du TECHNOPOLE AGEN GARONNE,
- à la **société FONROCHE LIGHTING**, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- **au prix net recherché de 35 € HT / m<sup>2</sup>**,

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique, ...*),

**3°/ DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

**4°/ ET DE DIRE** que la recette sera à prévoir sur le budget annexe 11 du TAG de l'exercice 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 Mars 2021

| Membres du Bureau en exercice | Membres du Bureau présents | Suffrages Exprimés (dont pouvoirs) | Absents, excusés | Ne prennent pas part aux votes |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 32                            | 31                         | 31                                 | 1                | -                              |

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS** : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME NADINE LABOURNERIE, M. OLIVIER THERASSE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013)**:

M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET)

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES** : AUCUN

**POUVOIRS** : M. JOËL PONSOLLE A M. PATRICK BUISSON

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2021 – 23

**OBJET** : ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS – CESSIION DU LOT S7c – PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°252p A LA SOCIETE FONROCHE LIGHTING – PHASE 2



## Exposé des motifs

La société FONROCHE LIGHTING est concernée par :

- **Une augmentation importante de son chiffre d'affaires** (*tant en France qu'à l'international*)
- **Une présence accrue au niveau international** (*plus de pays conquis et de nouvelles filiales ouvertes*)
- **Des recrutements importants** tant au siège qu'auprès de ses filiales pour accompagner le développement
- **Des investissements réalisés** tant au niveau industriel (*agrandissement des laboratoires R&D, création d'un centre de formation, aménagement de lignes d'assemblage*) qu'au niveau opérationnel (*embauches de nombreux collaborateurs*).

Dans les faits, le **chiffre d'affaires** de FONROCHE LIGHTING est passé de 5,4M€ (*dont 2,9M€ à l'export*) en 2017, à 13,6 M€ en 2018 (*9 M€ à l'export*). Pour l'année 2019 le chiffre d'affaires s'est élevé à 30M€ (*21M€ à l'export*) puis **70M€ en 2020**.

En 2019, cette croissance s'est aussi concrétisée, par le **rachat de la société américaine Solar One, numéro 1 de l'éclairage solaire aux Etats-Unis et qui fait de FONROCHE LIGHTING le numéro 1 mondial de l'éclairage solaire**.

Depuis sa création en 2012, des projets ont été réalisés dans plus de 40 pays avec une présence au plus près des marchés, grâce à ses 5 filiales aux Etats-Unis, au Sénégal, au Bénin, au Kenya et en Afrique du Sud.

Pour faire face à cette augmentation d'activités, FONROCHE LIGHTING a investi dans l'aménagement d'un site d'assemblage kits d'éclairage solaire à Roquefort (*Lot-et-Garonne*), mais aussi dans un centre logistique et d'assemblage à Dakar.

Au cours de l'année écoulée les équipes techniques, commerciales et de développement se sont renforcées pour **atteindre un effectif de 130 personnes dont 70 sur le siège de Roquefort**.

Concernant les autres réalisations marquantes, l'exécution du plus grand projet d'éclairage public solaire au monde est en cours au Sénégal ainsi qu'un projet de 15 000 Lampadaires au Bénin.

### ❖ LE PROJET ENVISAGE PAR FONROCHE LIGHTING

Pour accompagner son développement et soutenir ses activités, FONROCHE LIGHTING **souhaite développer de nouveaux outils industriels, de Recherche et Développement** et apporter à ses partenaires privés, publics ou académiques, des formations approfondies aux métiers de l'éclairage public solaire.

Dans le détail, une partie importante des nouveaux bâtiments sera dédiée aux laboratoires R&D avec des chambres climatiques, des bancs de tests, des lignes de prototypages pour poursuivre le développement des produits existants et créer les lampadaires de demain.

L'objectif est de permettre à FONROCHE LIGHTING de continuer à innover et d'améliorer sa compétitivité face à une concurrence internationale accrue.

Une **nouvelle unité de production sera créée**, des éléments permettant de favoriser et d'améliorer l'ergonomie et les conditions de travail seront aussi développés.

Il est aussi prévu la **création du « SOLAR LIGHTING INSTITUTE » : un centre de formation dédié à l'éclairage solaire**. Il aura pour ambition de former clients, partenaires, équipes techniques des pouvoirs publics ou privés, les nouveaux employés aux solutions d'éclairage solaire et de faire de l'Agglomération d'Agen et de la Région Nouvelle-Aquitaine, un centre mondial d'excellence des solutions solaires autonomes.

Des **partenariats avec les écoles d'ingénieurs, de commerce, informatiques, avec les universités du Département**, de la Région Nouvelle Aquitaine et des acteurs académiques nationaux et internationaux seront aussi créés. A terme, FONROCHE LIGHTING vise la formation de près de 2500 personnes par an grâce à des modules qui seront dispensés en trois langues (*Français, Anglais et Espagnol*).

Enfin, FONROCHE LIGHTING prévoit de développer un **centre de recyclage des batteries** de lampadaires solaires sur son site. Une équipe travaille depuis près d'un an sur ce sujet et a d'ores et déjà identifié les techniques devant être utilisées pour atteindre un recyclage optimal des batteries ainsi que les exutoires possibles des matériaux issus de la phase de recyclage.

Ces projets permettront **d'accueillir 200 emplois supplémentaires d'ici à 4 ans** et porteront les effectifs totaux de FONROCHE LIGHTING à près de 300 salariés toute catégories socio-professionnelles confondues. Il s'agira dans le détail de techniciens, d'ingénieurs pour les services R&D et Bureau d'Etudes, de commerciaux pour leurs projets en France et à l'International, mais aussi des fonctions supports (*comptabilité, finances, juridique, administratif*).

Si un temps ce projet devait être mené à Sun Valley en extension de leur bâtiment existant, le foncier s'est rapidement trouvé insuffisant et l'opportunité d'une implantation sur le Technopole Agen Garonne en **vitrine autoroutière** s'est révélé être une plus-value conséquente au projet global de FONROCHE LIGHTING qui souhaite faire de son nouveau site un **showroom d'envergure**.

Le projet envisagé et mené par FONROCHE LIGHTING se décline en deux temps :

- Phase 1 : elle permettra de développer toutes les activités citées ci-avant
- Phase 2 : elle permettra de continuer l'expansion des activités développées en phase 1

**L'investissement prévisionnel pour ce projet d'envergure est de 13 000 000€.**

**L'inauguration de la phase 1 est prévue en septembre 2022. La phase 2 est programmée pour 2024.**

Dans ce contexte, l'Agglomération d'Agen propose de céder à la société FONROCHE LIGHTING, au sein de la ZAC Technopole Agen Garonne située sur Sainte-Colombe-en-Bruilhois, pour les besoins de la phase 2 de son projet, le lot **S7c**, correspondant à la parcelle cadastrée section ZH N°252p, d'une **superficie d'environ 15 419 m<sup>2</sup>** et d'une **surface maximale de plancher de 6 500 m<sup>2</sup>**, au prix net recherché de **35 € HT /m<sup>2</sup>** soit un prix total d'environ 539 665 € HT net recherché. Pour s'adapter à la temporalité du projet de FONROCHE LIGHTING, la cession sera actée en 2024.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n° DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la délibération n° DCA\_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-47238V3050, en date du 24 février 2021, annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, emploi et transition numérique, en date du 17 mars 2021.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- de la parcelle cadastrée section **ZH N°252p**, formant le lot S7c, **d'une surface d'environ 15 419 m<sup>2</sup>**, située sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone du TECHNOPOLE AGEN GARONNE,
- à la **société FONROCHE LIGHTING**, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen
- **au prix net recherché de 35 € HT / m<sup>2</sup>**,

**2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique, ...*),

**3°/ DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

**4°/ ET DE DIRE** que la recette sera à prévoir sur le budget annexe 11 du TAG de l'exercice 2024.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2021

Affichage le ...../...../ 2021

Télétransmission le ...../...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**